

ENQUÊTE PUBLIQUE - 5 AU 20 JUILLET 2021

RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES DE GRÉZIEU-LA-VARENNE (RHÔNE)

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Boutard

28 juillet 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
SOLLICITÉE PAR LA COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE PORTANT SUR
UN PROJET DE REQUALIFICATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES
EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du président du tribunal administratif de LYON du 20 mai 2021, j'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale sollicitée par la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE portant sur un projet de requalification des réseaux de collecte d'eaux pluviales de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Cette enquête a donné lieu à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 3 juin 2021 et elle s'est tenue du 5 au 20 juillet 2021, soit durant 16 jours consécutifs, dans les locaux de la mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE, siège de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement, le présent document consigne mes conclusions.

Il s'inscrit dans la continuité de mon rapport du même jour portant sur l'enquête et qui fait l'objet d'un document séparé

CONTEXTE ET PROJET

GRÉZIEU-LA-VARENNE est une commune urbaine du département du Rhône située dans les Monts du Lyonnais, à 11 km en ligne droite à l'ouest du centre de LYON. Sa population est de près de 6 000 habitants et sa superficie de 745 ha

Les eaux usées de la commune sont gérées par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la haute vallée de l'Yzeron (SIAHVY). Le réseau correspondant est de nature unitaire.

Les eaux pluviales de la zone urbaine centrale de la commune sont collectées soit, directement ou indirectement, dans le réseau du SIAHVY, soit dans des réseaux dédiés non raccordés au réseau précédent ; elles sont alors rejetées dans 2 ruisseaux de la commune, la Chaudanne et le Mercier qui rejoi-

gnent le Rhône via l'Yzeron, ou dans le réseau unitaire de la métropole de LYON sur le territoire de la commune limitrophe de CRAPONNE.

La commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE envisage de procéder à une requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales d'une partie de son territoire.

Tel est l'objet de la présente enquête publique.

Cette démarche vise à diminuer les apports d'eaux pluviales au réseau de collecte du SIAHVY, à supprimer les apports d'eaux pluviales au réseau de la métropole de LYON, à infiltrer une partie des eaux pluviales dans le sol, à étaler les rejets d'eaux pluviales dans les ruisseaux communaux et à leur apporter un soutien de débit d'étiage en période de sécheresse.

Le projet répond aux enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Yzeron tels que fixés par le plan de gestion de la ressource en eau validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC). Elle s'inscrit plus globalement dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Il permettra la déconnexion d'environ 83 800 m² de surface active, soit près de 10,5 % des 800 000 m² identifiés par le SIAHVY comme superficie des surfaces actives génératrices d'eaux claires pluviales sur le réseau unitaire qu'il gère. Il représente un volume annuel d'eaux pluviales déconnectées estimé à plus de 64 500 m³.

Plus précisément, le projet consiste pour l'essentiel à :

- augmenter la capacité des bassins de régulation et d'infiltration existants en amont de la Chaudanne pour les faire passer d'environ 2 200 m³ à 3 400 m³ ;
- réaliser des collecteurs d'exutoire, de raccordement, de remplacement et de vidange ;
- réaliser des tranchées drainantes et de stockage, avec infiltration pour des très petites pluies, d'une longueur cumulée de l'ordre de 2,1 km, tranchées qui se substitueront aux collecteurs des zones qu'elles empruntent ;
- recalibrer des fossés.

Les volumes annuels d'eaux pluviales infiltrées à l'issue des travaux sont évalués à plus de 53 000 m³ dont plus de 37 000 m³ pour les seuls bassins de la Chaudanne.

Les points de rejet actuels dans le milieu naturel seront conservés. Par contre le rejet dans le réseau unitaire de la métropole de LYON sera remplacé par un rejet dans le Ratier, affluent de l'Yzeron, et celui dans le réseau unitaire du SIAHVY de l'un des 7 secteurs d'intervention concernés par l'enquête, par un rejet dans un fossé en limite de la commune de CRAPONNE, ouvrage qui rejoint l'Yzeron un peu plus en aval.

Le projet ne présente pas d'impact ou pas d'impact significatif selon le dossier d'enquête sur l'air, sur la faune et la flore, sur la salubrité publique, sur la santé, sur la sécurité civile, sur le bruit, sur le climat,

sur le patrimoine naturel, sur le paysage, sur le prélèvement d'eau, sur le sol, sur le trafic routier et sur les déchets.

Les volumes concernés sont tels que les infiltrations et les rejets d'eaux pluviales n'auront qu'une incidence quantitative négligeable ou peu importante sur la nappe et sur les cours d'eau concernés. Ils n'auront a priori pas d'incidence qualitative significative sur ces milieux.

La gestion des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera assurée par la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est tenue globalement dans le respect des dispositions réglementaires (code de l'environnement) et de l'arrêté préfectoral précité du 3 juin 2021 pour ce que j'ai eu à connaître.

Elle a été pour partie dématérialisée (formulation d'observation par courrier électronique, registre dématérialisé et site internet dédié pour la consultation du dossier d'enquête).

Aucun incident ne l'a émaillée

Une seule personne s'est manifestée durant l'enquête à la mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE, siège de l'enquête.

Par contre, le site dédié a connu une activité conséquente : 54 visites d'internaute (hors doublons), 161 téléchargements de pièces du dossier d'enquête et 274 visionnages de pièces du dossier d'enquête.

Deux observations ont été formulées : l'une sur le registre dématérialisé, qui s'apparente à un avis favorable, et l'autre sur le registre sur support papier qui concerne la desserte par une ligne de bus pendant les travaux, observation qui n'entre pas formellement dans l'objet de l'enquête.

J'ai remis le procès-verbal de consignation des observations le 22 juillet 2021 au maire de GREZIEU-LA-VARENNE ; la commune m'a adressé ses observations en réponse le 27 juillet 2021.

Ceci étant, il s'avère que le dossier d'enquête comporte des inexactitudes ou des oublis qui affectent 9 des 16 tableaux fournissant diverses caractéristiques des bassins versants pluviaux et des équipements prévus.

Par référence à un document qui m'a été remis à ce sujet après l'enquête, les anomalies les plus significatives portent sur :

- la surface active totale déconnectée qui est de 83 754 m² et non pas de 79 342 m² selon le dossier (+ 5,6 %) ;
- le volume annuel d'eaux pluviales déconnectées qui est de 64 516 m³ et non pas de 61 119 m³ selon le dossier (+ 5,6 %) ;

- le volume d'eaux pluviales généré par la totalité des surfaces actives qui est de 96 566 m³ et non pas de 57 587 m³ selon le dossier (+ 68 %) ;
- le volume annuel d'eaux pluviales infiltrées qui est de 53 171 m³ et non pas de 37 238 m³ selon le dossier (+ 43 %) ;
- les surfaces actives totales qui sont de 124 863 m² et non pas de 74 760 m² selon le dossier (+ 67 %).

Il appartient au préfet d'apprécier si ces anomalies sont de nature à remettre en cause l'enquête publique, eu égard notamment à la jurisprudence en la matière.

Pour ma part, il m'apparaît que ces inexactitudes ne sont pas de nature à affecter notablement l'évaluation des incidences environnementales du projet.

En conséquence, tout en considérant cette situation comme particulièrement fâcheuse et regrettable, et nonobstant les 8 téléchargements de cette partie du dossier et ses 20 consultations en ligne, je ne suis pas enclin à donner un avis défavorable au projet au prétexte des inexactitudes du dossier d'enquête.

AVIS

Vu le contexte de la demande d'autorisation environnementale sollicitée ;

Vu les incidences environnementales du projet ;

Vu le dossier d'enquête ;

Vu le déroulement de l'enquête ;

Vu les contributions formulées durant l'enquête ;

Vu l'absence d'avis défavorable formulés durant l'enquête ;

Vu la réponse de la commune de GREZIEU-LA-VARENNE ;

Considérant que le projet vise à diminuer les apports d'eaux pluviales au réseau de collecte du SIAHVY en réduisant de 10,5 % les surfaces actives qui lui sont raccordées, à supprimer les apports d'eaux pluviales au réseau de la métropole de LYON, à infiltrer dans le sol une partie des eaux pluviales, à étaler les rejets d'eaux pluviales dans les ruisseaux communaux et à leur apporter un soutien de débit d'étiage en période de sécheresse ;

Considérant que ce projet répond aux enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Yzeron tels que fixés par le plan de gestion de la ressource en eau validé par le SAGYRC ;

Considérant qu'il s'inscrit de ce fait dans une gestion durable, écologique et raisonnée de l'eau pluviale à l'échelle du bassin versant ;

Considérant qu'il répond aux orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant que dans ce contexte le projet présente un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet ne présente pas d'incidences environnementales significatives défavorables ;

Considérant que les inexactitudes du dossier ne sont pas de nature à affecter notablement l'évaluation des incidences environnementales du projet ;

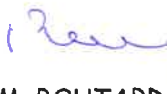
J'émet un avis favorable à l'octroi de l'autorisation environnementale sollicitée par la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE

Cet avis favorable est assorti d'aucune réserve et d'une recommandation.

RECOMMANDATION

Avant d'accorder éventuellement l'autorisation sollicitée, le préfet examinera si les anomalies du dossier d'enquête évoquées plus avant sont de nature à remettre en cause l'enquête publique, eu égard notamment à la jurisprudence en la matière.

Fait le 28 juillet 2021


M. BOUTARD

Constitution du présent document :

- corps comportant 5 pages

